



COMMUNE DE BIENVILLE
60280

Arrêté n°74-2023

ARRÊTÉ DE MISE EN GARDE D'ACCÈS AU MASSIF FORESTIER DU MONT GANELON ET DE LA
VOIRIE SAINT SIMON À BIENVILLE

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu le demande du 01/12/2023 par la société LESENS Vallée-de-l'Oise, située 2 avenue dans
Anciens de Flandres-Dunkerque à LASSCOMPIEGNE (60200), pour le terrassement au niveau
du parking de la mairie,

A R R E T E

Article premier : Du 05 décembre au 08 décembre 2023, la société LESENS Vallée-de-l'Oise va
procéder au terrassement en prévision de l'installation prochaine de vidéo protection. Le
stationnement sera interdit du côté gauche du parking de la mairie.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera prise en charge et apposée par la société LESENS
Vallée-de-l'Oise

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de CHOISY AU BAC, pour application,
- L'ASVP de Bienville, pour application,
- La société LESENS Vallée-de-l'Oise

Fait à Bienville, le 01 décembre 2023

Le Maire, Patrick LEROUX

